

**MAIRIE DE FALICON
06950 ALPES MARITIMES**

A. T.

A R R Ê T É

2020/061

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE RIMIEZ, CÔTÉ FALICON, DU N°136 AU N°192
TOUR DE FRANCE CYCLISTE**

Madame le Maire de la Commune de FALICON,

VU le Code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande faite par A.S.O. Amaury Sport Organisation, représenté par M. Bertrand CHARRIER commissaire général, Direction du Cyclisme, immeuble Quai Ouest, 40-42, quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt, tél : 06.33.07.91.79 / 01.41.33.15.48, email : bcharrier@aso.fr, qui sollicite l'autorisation de faire passer la course cycliste du Tour de France sur l'avenue de Rimiez, le samedi 29/08/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation sportive, afin de garantir la sécurité des usagers et éviter tout incident, il convient de règlementer le stationnement et la circulation sur l'avenue de Rimiez, côté Falicon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur sont rigoureusement interdits, sur l'avenue de Rimiez, côté Falicon, depuis le n°136 chemin de la Lombardie Supérieure jusqu'au n°192 Clos de Boule :

Le samedi 29/08/2020 de 06h00 à 20h00.

Article 2^{ème} : Tout ou partie de la chaussée pourra être rendue au stationnement et à la circulation, en fonction de l'avancement de la manifestation, avant l'échéance prévue à l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} : Madame et Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie de la Trinité et de St André de la Roche, le Responsable de la Police Municipale, Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Falicon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Falicon, le 14 août 2020
Le Maire



Anaïs TOSEL